



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 17 - NOVEMBRE 2023**

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

CENTRE HOSPITALIER de CASTELNAUDARY

-DIRECTION

DDTM

-SLAMT/UFAHP

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER de CASTELNAUDARY

DIRECTION

Décision n° 2023/26 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Claire GARCIA, directrice adjointe en charge des ressources humaines, affaires médicales et de la filière gériatrique.....1

Décision n° 2023/27 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Denis BURBAN, directeur adjoint en charge de la direction des ressources matérielles.....3

DDTM

SLAMT/UFAHP

Décision n° 2023-03 du 1^{er} novembre 2023 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du préfet de l'Aude, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs :

- M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, nommé délégué adjoint.....6

DECISION n° 2023/26

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLAIRE GARCIA DIRECTRICE ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA FILIÈRE GÉRIATRIQUE.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu les articles L 6143-1, R 6143-38, R 6145-70, D 6143-33 à 36 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signatures des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L6143-7,

Vu l'ordonnance n° 2022-408, 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, NOR : PRMX2201889R : JO n° 0070, 24 mars 2022

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^e et 7^e) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 09 octobre 2020 portant nomination de Madame Claire PELLEGRIN à compter du 07 octobre 2020 en qualité de directrice adjointe chargée des affaires générales, de la filière gériatrique et référente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le CASTELOU » de Castelnaudary et « Las FOUNTETOS » de Saissac.

Vu l'arrêté du 07 octobre 2022 portant nomination de Madame Claire GARCIA dans le corps des Directeurs d'hôpital

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric Riant en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary, de l'EHPAD du CASTELOU et de l'EHPAD Las FOUNTETOS à Saissac

DECIDE :

Article I : Madame Claire GARCIA, Directrice Adjointe est chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la filière gériatrique et référente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le CASTELOU » de Castelnaudary et « Las FOUNTETOS » de Saissac

Article II : À ce titre, délégation de signature est donnée à Madame Claire GARCIA à compter du 27/10/2023, à l'effet de signer tous les actes, pour les 3 établissements, correspondances et décisions, relatifs aux activités suivantes :

Gestion des Ressources Humaines :

- Recrutement du personnel non médical,
- Nomination des membres des jurys de concours lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Nomination des membres des commissions de sélection pour les personnels de catégorie C,
- Gestion des carrières des personnels non médicaux : avancements, titularisation, notation...
- Gestion des opérations disciplinaires et des contentieux relevant des ressources humaines,
- Préparation des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) et suivi des dossiers en Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD),
- Préparation et suivi des travaux du Comité Social d'Etablissement (CSE)

- Relation avec la médecine du travail, l'inspection du travail et les organismes d'assurance maladie concernés par la sécurité et l'hygiène au travail,
- Suivi médical du personnel en fonction dans l'établissement,
- Gestion de la politique de formation continue du Centre Hospitalier et relations avec les écoles (conventions de stage...),

Affaires Médicales :

- Recrutement du personnel médical,
- Gestion des carrières du personnel médical : renouvellement des contrats, avancement, maladie...,
- Gestion et organisation du temps de travail médical et de la formation médicale continue
- Information et conseils aux praticiens,

Filière Gériatrique :

- Responsable du pôle gériatrique
- Responsabilité de la Communication
- Suivi organisationnel et fonctionnel en lien avec les autres directions
- Les actes administratifs, pièces comptables et documents du périmètre de sa filière à l'exception des recrutements médicaux, des sanctions disciplinaires ainsi que des engagements auprès des partenaires institutionnels.

Article III : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire

De respecter les procédures règlementaires,

- De participer à l'élaboration du budget de l'EHPAD et de s'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- De rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier des actes effectués dans le cadre de la présente délégation.

Article IV : Madame Claire GARCIA a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation. À ce titre, elle est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article V : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier, Madame Claire GARCIA est habilitée à signer au rang 1 tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du directeur du Centre Hospitalier.

Article VI : La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Aude.

Fait à Castelnaudary le 27 octobre 2023

Exemple de signature de

Claire GARCIA

Le Directeur

Frédéric Riant

DECISION n° 2023/27

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DENIS BURBAN, DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES

Le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary

Vu le Code de la Santé publique,

Vu les articles L 6143-1, R 6143-38, R 6145-70, D 6143-33 à 36 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signatures des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7,

Vu l'ordonnance n° 2022-408, du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, NOR : PRMX2201889R : JO n° 0070, 24 mars 2022

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2017 portant nomination de Monsieur DENIS BURBAN en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Castelnaudary,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Frédéric Riant Directeur Général du Centre Hospitalier Jean-Pierre CASSABEL à Castelnaudary et des EHPAD en direction commune, le CASTELOU à Castelnaudary et Las FOUNTETOS à Saissac

DECIDE :

Article I : Monsieur DENIS BURBAN, Directeur Adjoint est chargé des fonctions de Directeur des Ressources Matérielles.

Article II : A ce titre, délégation de signature est donnée à Monsieur DENIS BURBAN à compter du 27/10/2023, à l'effet de signer tous les actes pour les 3 établissements, correspondances et décisions relatifs aux activités suivantes :

Achat public :

- ↵ La signature des actes d'exécution pour tous les secteurs d'achats relevant de la Direction des achats : bons de commandes, ordres de services
- ↵ La signature de tout acte ou document relevant de son champ de compétence,
- ↵ La signature des courriers internes et, en tant que de besoin, des courriers adressés à l'extérieur en cas d'urgence et d'empêchement du Directeur,
- ↵ Les notes d'information
- ↵ La signature des titres et bordereaux de recette,
- ↵ La signature des mandats et bordereaux de paye,

Logistique :

- ↵ Organisation et gestion des services placés sous sa responsabilité : cuisine, blanchisserie, magasins et ateliers.
- ↵ Gestion des stocks.
- ↵ Liquidation des dépenses pour tous les secteurs d'achats, à l'exception de celles afférentes aux traitements et aux salaires.

Système d'information :

- ↵ Organisation et gestion du service placé sous sa responsabilité.
- ↵ Gestion des stocks.
- ↵ Liquidation des dépenses, à l'exception de celles afférentes aux traitements et aux salaires.
- ↵ Définition du schéma directeur.
- ↵ Définition de la politique de sécurité.

Investissements mobiliers :

- ↵ Définition de la politique d'équipement ainsi que de la procédure afférente.

Finances

- ↵ Les bordereaux de mandats,
- ↵ Les bordereaux de titres.
- ↵ Les actes et documents relatifs au fonctionnement du service des finances économiques et logistiques à l'exception des courriers adressés aux autorités administratives et de tutelles.

Article III : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- ↵ De respecter les procédures règlementaires,
- ↵ De participer à l'élaboration du budget et n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- ↵ De rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier des actes effectués dans le cadre de la présente délégation.

Article IV : Monsieur DENIS BURBAN a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation. A ce titre, il est chargé d'assurer le contrôle des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article V : Sont exclus du domaine de délégation les courriers et conventions engageant l'établissement vis-à-vis des autorités de tutelle, des élus ou associations, sauf en cas d'urgence et d'absence ou d'empêchement du Directeur.

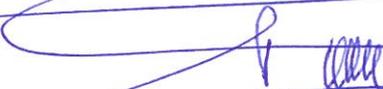
Article VI : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GARCIA désignée au rang 1, Monsieur Denis BURBAN désigné au rang 2, est habilité à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier.

Article VIII : La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Aude et transmise à la trésorerie de l'établissement.

Fait à Castelnaudary le 27 octobre 2023

Exemplaire de signature

de M. DENIS BURBAN

Le Directeur

Frédéric Riant



**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n° 2023-03

Monsieur Christian Pouget , Préfet de l'Aude, délégué de l'Anah dans le département de l'Aude en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, est nommé délégué adjoint et reçoit délégation de signature.

Article 2 :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Nolvenn DANIEL, cheffe de service Logement Aménagement Mer et Territoires de la DDTM de l'Aude et Monsieur Jean Louis ROLLOT, chef de service adjoint Logement Aménagement Mer et Territoires de la DDTM de l'Aude à effet de signer pour les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces subdélégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Nolvenn DANIEL, cheffe de service Logement Aménagement Mer et Territoires de la DDTM de l'Aude et Monsieur Jean Louis ROLLOT, chef de service adjoint Logement Aménagement Mer et Territoires de la DDTM de l'Aude à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Pierre Jean L'Horset, chef de l'unité Financement ANAH et Habitat Public aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
 - la notification des décisions ;
 - la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Monsieur Pierre Jean L'Horset, chef de l'unité Financement ANAH et Habitat Public aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée

- à M. le directeur départemental des territoires de la mer du département de l'Aude
- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions supports ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Carcassonne, le **01 NOV. 2023**

Le préfet,



Christian POUGET

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- (1) lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;
- (2) lors de la désignation d'un nouveau délégué ;
- (3) lors de la modification du contenu d'une délégation